

LIBRES ET INDÉPENDANTS BIEN PLUS QU'UN SLOGAN

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** s'est réuni les 11 et 12 juin 2024 à Nouan le Fuzelier.

En l'absence d'interlocuteurs légitimes, face à une brutalisation croissante du dialogue social et confronté à un projet de destruction de la Fonction Publique, le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** demande à ses militants de suspendre, à partir d'aujourd'hui, leur participation à toutes les instances nationales et locales.

Le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement viscéral à l'indépendance syndicale. Il n'appellera pas à participer à des rassemblements politiques et ne donnera pas de consigne de vote.

Pour le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP**, l'urgence est de répondre aux revendications des agents de la DGFIP.

Il faut sans attendre combattre et exiger le retrait du projet du Ministre Stanislas Guérini qui vise à :

- ▶ supprimer les catégories A, B et C ;
- ▶ détruire la fonction publique de carrière au bénéfice d'une fonction publique d'emploi ;

- ▶ instaurer la rémunération au mérite ;
- ▶ faciliter le licenciement des fonctionnaires ;
- ▶ détruire la Fonction Publique et donc la DGFIP, en généralisant la contractualisation des emplois.

Le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** rappelle son refus de la RGP (Responsabilité des Gestionnaires Publics) et en exige le retrait. La RGP peut frapper **TOUS LES AGENTS DE LA DGFIP A, B, ET C**, en services, en postes comptables comme en direction.

Quels que puissent être le déni et les propos lénifiants de la Direction Générale, l'arrêt de la Cour des Comptes du 3 mai 2024 confirme que **tout agent public intégré dans la chaîne financière, et quel que soit son grade, peut être condamné.**

Le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** exige que la Direction Générale prenne, sans délai, toutes mesures pour protéger les agents de tous grades.

Le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** appelle les agents à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant, pour combattre toutes les tentatives de remise en cause de leurs statuts et de leurs droits.